VILLE DE FEIGNIES

ARRÊTÉ N° 62 / 2025

RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

RUE JEAN JAURES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
03 27 68 39 06
stechnique@ville-feignies.fr
2025 - 0605 - LM/JC/KD/JS/PL

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu le code de la sécurité intérieure notamment l'article L 131-1;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213.1 à L2213.6

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - 4ème partie juin 1977 modifié et 7ème partie - marques sur chaussée - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié);

Vu la demande en date du 5 juin 2025 de Monsieur Fabien MERLANT de la Société COLAS, concernant la confection de pièces d'enrobé.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

Article 1er : La Société interviendra les 12 et 13 juin 2025. Une partie de la RD 105 sera inaccessible, du numéro 69 au 134 bis rue Jean Jaurès. Une déviation sera mise en place rue Cipréaux jusqu'à la rue Paul Deudon.

Article 2 : Des panneaux de présignalisation et de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté pourront être contestées auprès de la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Commissaire Central, Chef du District de Police à Maubeuge,
- Monsieur l'ingénieur de la DVD à Avesnes/Helpe,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maubeuge,
- Monsieur le Directeur de la société SEMITIB.

Feignies, le 5 juin 2025

LE MAIRE DE FEIGNIES.

VILLE DE FEIGNIES NORD

Correspondance administrative : Monsieur le Maire
Mairie de Feignies, Place Charles de Gaulle 59750 FEIGNIES
Tel 03 27 68 39 00 • Fax 03 27 68 22 66 • www.ville-feignies.fr